

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Du Conseil communal de **REISDORF**

Séance du conseil communal du 04 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 27 juin 2024

Date de la convocation des conseillers: 27 juin 2024

Présents M.M. Jean-Pierre SCHILTZ, bourgmestre ;
Anouk HIENTGEN, Sonia MARQUES DE OLIVEIRA, échevins ;
Jean-Paul DIMMER, Hélène DIEDERICH, Daniel MANDER, Patrik NIPPERTS, Mike
SCHMIT, conseillers ;
Alain KREMER, secrétaire communal ;

Absents: a) excusé Sven WAGNER, conseiller
b) sans motif néant

Point de l'ordre du jour: No. 2

Saisine du conseil communal de la révision du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Reisdorf

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le texte coordonné de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier";

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 03 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 mars 2014 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 30 avril 2014 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23 octobre 2014 ;

Considérant que la présente révision du plan d'aménagement général de la commune de Reisdorf a pour objectif une mise à jour complète du PAG existant ;

Vu le dossier « Révision du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Reisdorf », élaboré par la société « TR-Engineering », comprenant

- l'étude préparatoire :
 - section 1 : Analyse de la situation existante
 - section 2 : Concept de développement
 - section 3 : Schéma directeur
- le projet d'aménagement général – partie écrite et graphique
- la fiche de présentation

Vu le dossier « Strategische Umweltprüfung » (SUP) du PAG élaboré par le bureau d'études « Zeyen + Baumann » et comprenant les parties suivantes :

- la « Umwelterheblichkeitsprüfung » (phase 1)
- la « Detail und Ergänzungsprüfung – Umweltbericht » (phase 2)

Le Ministère de l'Environnement a émis en date du 16 janvier 2023 son avis sur l'ampleur et le degré de précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales du PAG devait contenir conformément aux dispositions de l'article 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Par scrutin nominal

à l'unanimité des voix

Décide d'émettre un vote positif au sujet de la révision du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Reisdorf avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales (SUP).

Prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Reisdorf, le 05 juillet 2024

Le Bourgmestre

Le Secrétaire